

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 153 G Budget primitif 2018 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance

Mme Dominique VERSINI et M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 30 novembre 2017,

Vu la délibération 2017 DASES 151G en date des 6,7 et 8 juin 2017 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, a approuvé le Compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2016 ;

Vu la délibération 2017 DASES 152 G en date des 25, 26,27 septembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a approuvé le budget supplémentaire au budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2017 ;

Vu la délibération 2017 DASES 389 G en date des 20, 21,22 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a approuvé la décision modificative n°1 au budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui soumet le budget des établissements départementaux au titre de l'exercice 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 4ème commission et de M. GREGOIRE au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1er : La section d'investissement du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2018 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 27 884 000 euros en dépenses et 1 192 430 euros en recettes en ce qui concerne les autorisations de programme ;
- à la somme de 4 869 856 euros en dépenses et en recettes en ce qui concerne les crédits de paiement, répartis de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	
Compte 15	Provisions pour risques et charges	0,00
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	196 000,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	3 532 468,00
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	850 641,00
Compte 23	Immobilisations en cours	283 547,00
Compte 27	Autres immobilisations financières	7 200,00
	TOTAL Dépenses	4 869 856,00
	TOTAL Recettes	4 869 856,00

Article 2 : La section de fonctionnement du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2018 est arrêtée comme suit :

II - SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		en €
Ier Groupe	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	8 467 989,00
Chapitre 60	Achats	5 442 351,00
Compte 611	Prestations de service	1 101 753,00
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	232 627,00
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	100 774,00
Compte 626	Frais postaux et de télécommunications	141 257,00
Compte 628	Divers	1 449 227,00
II ème Groupe	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	50 243 367,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	307 446,00
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 394,00
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	842 590,00
Compte 64	Charges de personnel	49 081 937,00
III ème Groupe	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	10 989 531,00
Compte 612	Redevance de crédit-bail	2 187,00
Compte 613	Locations	1 091 981,00
Compte 614	Charges locatives de copropriété	73 564,00
Compte 615	Entretien et réparations	1 471 002,00
Compte 616	Primes d'assurance	64 327,00
Compte 617	Études et recherches	11 722,00
Compte 618	Divers	1 307 771,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	15 211,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	292 965,00
Compte 637	Impôts et autres taxes	16 396,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 431 466,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	482 869,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 728 070,00
TOTAL Dépenses Classe 6		69 700 887,00
Excédent affecté à la réduction des charges		994 457,69
TOTAL Recettes		69 700 887,00

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à procéder à l'intérieur des groupes votés en fonctionnement et des comptes principaux en investissement, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à constituer une nouvelle provision de 240 955€ pour charges sur congés à payer (CET) d'une part et 257 000€ d'allocation de retour à l'emploi pour les agents du CEFP de Pontourny, soit un montant total de 497 955€.

Article 5 : S'agissant de la constitution des nouvelles provisions, la recette d'investissement correspondante de 497 955 € sera imputée sur le compte 158 et la dépense de fonctionnement sur le compte 6815.

Article 6 : Le solde excédentaire de la section d'exploitation constaté à l'exercice 2016, soit un montant de 994 457,69 euros, s'inscrit en déduction des charges d'exploitation du budget prévisionnel 2018.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO